



Conseil économique  
et social

Distr.  
GÉNÉRALE

E/1994/19  
7 avril 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Session de fond de 1994

QUESTIONS DE COORDINATION : RAPPORTS DES ORGANES DE COORDINATION

Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif  
de coordination pour 1993

RÉSUMÉ

Le présent rapport a été établi pour permettre au Comité du programme et de la coordination et au Conseil économique et social de se faire une vue d'ensemble des activités menées par le CAC depuis la fin de sa première session ordinaire de 1993. On y expose les résultats de l'examen par le CAC d'un certain nombre de grandes orientations, en particulier en ce qui concerne les flux de ressources et le financement du développement, le Sommet mondial pour le développement social, l'Agenda pour le développement, le suivi de la CNUED, ainsi que les nouvelles initiatives prises par le CAC pour renforcer l'efficacité de ses organes subsidiaires. On y donne également des informations sur les mesures prises par les organisations du système des Nations Unies pour ce qui est des pays qui invoquent l'Article 50 de la Charte des Nations Unies et sur les résultats de la vingt-septième série de réunions communes du CPC et du CAC. Les activités opérationnelles de développement et les questions financières, administratives et de personnel continuent de susciter l'attention du CAC, et les résultats des discussions consacrées à ces questions sont consignés dans le présent rapport, qui décrit par ailleurs les éléments du programme du CAC pour 1994.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
AVANT-PROPOS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL . . . . .		4
INTRODUCTION . . . . .	1	6
I. GRANDES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE FLUX DE RESSOURCES ET DE FINANCEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT, SOMMET MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT ET AGENDA POUR LE DÉVELOPPEMENT . . .	2 - 8	6
II. SUITE DONNÉE AUX CONCLUSIONS DU CAC LORS DE SA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993 CONCERNANT SON FONCTIONNEMENT ET CELUI DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES . . . . .	9 - 18	10
III. SUIVI DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT (CNUED) . . . . .	19 - 42	13
A. Progrès accomplis en ce qui concerne le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement . . . . .	24 - 36	14
B. Ressources nécessaires et mécanismes financiers . . . . .	37 - 42	18
IV. RÉSULTATS DE LA VINGT-SEPTIÈME SÉRIE DE RÉUNIONS COMMUNES DU COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE COORDINATION . . . . .	43 - 47	19
V. ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE DÉVELOPPEMENT . . . . .	48 - 57	20
A. Programme de travail . . . . .	49	20
B. Système des coordonnateurs résidents . . . . .	50	20
C. Notes de stratégie nationale . . . . .	51	20
D. Approche-programme . . . . .	52	21
E. Exécution nationale . . . . .	53	21
F. Décentralisation . . . . .	54	21
G. Formation du personnel chargé des activités opérationnelles . . . . .	55 - 57	22
VI. ASSISTANCE AUX PAYS QUI INVOQUENT L'ARTICLE 50 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES . . . . .	58 - 66	22

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
VII. QUESTIONS FINANCIÈRES, ADMINISTRATIVES ET DE PERSONNEL . . . . .	67 - 81	25
A. Questions de personnel et questions administratives . . . . .	67 - 70	25
B. Questions financières . . . . .	71 - 81	26
VIII. ÉLÉMENTS DU PROGRAMME DU CAC EN 1994 . . . . .	82 - 90	28

AVANT-PROPOS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le présent document est le troisième rapport d'ensemble annuel présenté par le CAC depuis que j'assume la présidence du Comité en ma qualité de Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Je suis très encouragé par l'appui manifesté par le Conseil économique et social au processus de réforme des méthodes de travail du CAC et à la rationalisation de ses organes subsidiaires, questions qui avaient été abordées dans le rapport de l'an passé. Cette réforme a d'ailleurs commencé de porter ses fruits, en permettant d'ores et déjà d'améliorer l'efficacité des travaux des organes subsidiaires du CAC et de mieux préparer les travaux du CAC lui-même grâce à une plus grande sélectivité et à une orientation mieux ciblée.

Je ne doute pas que, du même fait, le CAC veillera, d'une manière plus utile pour les États Membres, à ce que les activités des organisations des Nations Unies répondent de façon plus cohérente et efficace à l'évolution de leurs besoins.

Comme le fait observer le présent rapport, le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) a continué de tenir une place essentielle dans les travaux du CAC. Il est indispensable que l'élan imprimé à Rio ne faiblisse pas. De même, il importe au plus haut point d'assurer que les conférences mondiales à venir – Conférence mondiale sur la population, Sommet mondial pour le développement social, Conférence mondiale sur les femmes – s'étaient mutuellement, tout en tirant l'enseignement des résultats de la CNUED, et permettent ainsi d'établir des mécanismes plus concrets de coordination des activités de développement du système.

L'une des tâches cruciales qui attend le CAC, et qui déborde les objectifs de chacune de ces conférences, est l'instauration de méthodes nouvelles et plus efficaces de traiter des questions multisectorielles, dont la complexité ne fait que s'accroître. Ce faisant, il importe de tirer pleinement parti des mandats particuliers et des différentes contributions de chacune des organisations du système. Parallèlement, il faudra mettre en place de nouvelles modalités pour faire en sorte que ces contributions se complètent et se renforcent mutuellement et favorisent l'élaboration de conceptions globales du développement tenant compte de la totalité de ses dimensions interdépendantes.

Il faut pour ce faire une volonté résolue de renforcer la coordination interorganisations à tous les niveaux.

Le présent rapport illustre une fois de plus non seulement l'intérêt constant manifesté par le CAC pour les questions de portée mondiale, mais aussi son souci d'améliorer la coordination au niveau national, qui est un objectif crucial. Les décisions récentes de l'Assemblée générale, qui insistent sur l'importance qu'attachent les États Membres à l'amélioration de l'efficacité et de la cohérence du système de développement des Nations Unies

au niveau national, impriment à ces efforts la direction voulue à l'échelon intergouvernemental. Un nouveau renforcement du système des coordonnateurs résidents est aussi un objectif crucial.

Parallèlement à ces diverses initiatives, j'ai relancé le dialogue avec les chefs de secrétariat pour définir les impératifs et conditions à réunir en vue d'améliorer la coordination au niveau régional, en tirant parti du rôle très prometteur – mais jusqu'ici sous-exploité – que peuvent jouer les commissions régionales afin de promouvoir des stratégies régionales plus cohérentes à l'échelle du système. L'une de mes préoccupations majeures est de mobiliser des ressources régionales pour appuyer le développement mondial ainsi que de tirer pleinement parti des possibilités existantes en vue de mettre en place des approches et solutions régionales aux problèmes de développement que cherche à résoudre le système.

Le dernier chapitre du présent rapport donne un aperçu de toutes les questions que doit étudier le CAC durant les mois à venir. Les vues et observations des États Membres sur les travaux accomplis durant l'année écoulée et sur l'orientation des activités futures du CAC constitueront des directives précieuses pour la conduite des travaux du Comité.

## INTRODUCTION

1. Exceptionnellement, le rapport d'ensemble annuel pour 1992 portait non seulement sur les travaux du CAC durant l'année considérée mais aussi sur les décisions prises à la première session ordinaire de 1993. Le présent rapport porte donc sur les résultats des travaux du CAC depuis la fin de sa première session ordinaire en 1993. À la section I, le rapport examine les grandes orientations en matière de flux de ressources et de financement pour le développement, le Sommet mondial pour le développement social et l'Agenda pour le développement. Les sections II et III traitent des mesures prises pour donner suite aux conclusions adoptées par le CAC à sa première session ordinaire de 1993 sur le fonctionnement de ses organes subsidiaires, ainsi que du suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED). On examine dans la section IV les résultats de la vingt-septième série de réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination. La section V traite des activités opérationnelles de développement, la section VI de l'assistance apportée aux pays qui invoquent l'Article 50 de la Charte des Nations Unies, et la section VII des questions financières, administratives et de personnel. La section VIII décrit les éléments du programme du CAC pour 1994.

### I. GRANDES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE FLUX DE RESSOURCES ET DE FINANCEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT, SOMMET MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT ET AGENDA POUR LE DÉVELOPPEMENT

2. Durant les deux années écoulées, le CAC a examiné différentes questions d'importance cruciale figurant à l'ordre du jour de la communauté internationale et analysé leurs incidences sur le système des Nations Unies au titre de divers points de l'ordre du jour ayant trait au rôle du système dans le contexte des nouveaux défis à relever pendant les années 90, du suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), et du passage progressif de l'aide humanitaire et des secours d'urgence à la phase de développement. Les conclusions tirées par le CAC à l'issue de l'examen de ces questions ont été récapitulées dans les rapports d'ensemble annuels pour 1991 et 1992.

3. À sa deuxième session ordinaire de 1993, le CAC a tenu de nombreuses discussions axées sur les grandes orientations intéressant simultanément toutes les questions liées aux flux de ressources et au financement du développement, au Sommet mondial pour le développement social et à l'Agenda pour le développement.

4. Ouvrant les discussions, le Secrétaire général a passé en revue un certain nombre des tâches auxquelles doivent faire face les organisations des Nations Unies durant la période de l'après-guerre afin de s'acquitter des responsabilités qui leur ont été conférées par la Charte en matière de promotion du développement économique et social. Il s'agit notamment du creusement du fossé entre pays riches et pays pauvres, des tendances à la mondialisation, dont l'effet a été de mettre tout État – ou tout groupe d'États – dans l'impossibilité de contrôler entièrement son environnement économique et social, et de la "fatigue" qu'accuse l'aide au développement, reflétée dans la

stagnation des flux d'aide publique au développement (APD) en termes réels, qui ne représentent plus que la moitié de l'objectif de 0,7 % fixé par les Nations Unies.

5. Eu égard à cette évolution, aux sollicitations de plus en plus nombreuses dont font l'objet les organisations des Nations Unies, et à la multiplication des besoins urgents et à court terme qui ont eu tendance à détourner l'attention du développement à long terme, il était, de l'avis du Secrétaire général, de plus en plus crucial de définir des priorités opérationnelles à l'échelle du système.

6. À l'issue des débats, plusieurs particularités de la situation actuelle sont à retenir, ainsi que leurs conséquences du point de vue de l'action :

a) Les États, même les plus puissants, avaient perdu le contrôle des flux financiers et ne maîtrisaient plus le déplacement des capacités de production et des techniques qui s'y rapportent; les migrations internationales s'étaient fortement intensifiées, créant de nouvelles tensions sociales; la dégradation de l'environnement, la propagation des pandémies et le trafic international de la drogue concouraient à semer le désordre et faisaient ressortir la nécessité incontournable d'une coopération à l'échelle mondiale;

b) Pourtant, l'APD continuait à stagner en valeur réelle; l'aide fournie par les pays exportateurs de pétrole avait diminué; les pays de l'ex-Union soviétique étaient devenus donataires plutôt que donateurs;

c) La proportion de l'APD qui passait par les institutions multilatérales avait diminué, malgré l'augmentation des crédits multilatéraux accordés aux conditions du marché; alors que les investissements étrangers directs dans les pays en développement avaient nettement augmenté et semblaient devoir continuer à s'accroître, les pays à faible revenu et les pays les moins avancés – particulièrement ceux d'Afrique – n'en attiraient qu'une part minime;

d) Les réalités politiques sur lesquelles reposait la coopération pour le développement avaient été bouleversées; la guerre froide terminée, certaines incitations à l'APD, qui trouvaient leur source dans la rivalité entre blocs, avaient disparu; il fallait absolument formuler une justification de l'APD qui résiste mieux à l'épreuve du temps, dans le cadre d'un système plus large et plus général de coopération internationale pour le développement;

e) Le nombre de demandeurs d'APD avait augmenté, et les besoins immédiats en matière d'aide d'urgence et de secours humanitaires s'étaient multipliés avec les crises causées par la nature ou par l'homme; dans le monde, environ 19 millions de réfugiés et 28 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays avaient besoin d'assistance; sur les cinq dernières années, la proportion du total des contributions aux fonds et programmes des Nations Unies consacrée aux secours était passée de 18 % à 33 %; le budget de maintien de la paix de l'ONU avait plus que doublé, passant de 1,4 milliard de dollars en 1992 à un montant estimé à 3,6 milliards en 1993.

7. Cette évolution a conduit à plusieurs conclusions pratiques, notamment quant à la coopération pour le développement en général et au système des Nations Unies en particulier :

a) Le développement n'était pas seulement une condition nécessaire de la paix et de la sécurité internationales, mais le seul moyen durable, juste et rentable d'empêcher les conflits; il fallait adopter une conception beaucoup plus générale de la sécurité; il fallait aussi trouver les moyens de renforcer les liens entre les besoins immédiats à caractère humanitaire et les objectifs de développement à plus long terme, en particulier dans les situations de conflit; il fallait faire de la diplomatie préventive et de la consolidation de la paix après les conflits les deux pôles d'une batterie d'outils permettant de faire face à toutes les situations, depuis la phase des secours jusqu'à celles du redressement et du développement;

b) Il était non moins indispensable de modifier les conditions commerciales auxquelles se heurtaient, sur le marché international, les pays à faible revenu – dont la part des échanges mondiaux s'amenuisait régulièrement; il fallait absolument faire remonter les cours des produits de base, ouvrir les marchés aux exportations de ces pays et leur permettre de commercer dans des conditions équitables, car les avantages qu'ils retireraient du commerce seraient bien plus importants, du moins à moyen terme, que ceux de l'aide qu'ils recevraient;

c) Il y avait un puissant argument d'ordre économique en faveur de l'investissement dans les pays en développement, dont un nombre non négligeable étaient devenus de nouveaux moteurs de l'économie mondiale alors que l'Occident industrialisé subissait un ralentissement économique et les pays en transition voyaient leurs revenus diminuer fortement; les pays en développement en croissance rapide avaient offert aux exportations des pays industrialisés les marchés en plus forte croissance; et une meilleure intégration des pays en développement dans l'économie mondiale profiterait grandement à toutes les catégories de pays;

d) Étant donné que l'expérience montrait que des programmes bien conçus par des pays ayant fait leurs preuves en matière de gestion attiraient des investissements adéquats, une des priorités de la collaboration interinstitutions devrait être d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités en matière d'élaboration et de gestion de programmes. Les organismes des Nations Unies pouvaient également avoir un rôle extrêmement important à jouer en collaborant entre eux pour aider des pays à incorporer une importante composante sociale dans l'analyse, l'élaboration et l'exécution de leurs programmes de réforme;

e) Il fallait indiscutablement que les pays à faible revenu et les pays les moins avancés reçoivent une plus grande part de l'APD – particulièrement ceux d'Afrique, qui avaient du mal à attirer des investissements étrangers directs pour relancer leur croissance et leur développement, et auxquels la libéralisation des échanges offraient, dans l'immédiat, peu de possibilités nouvelles;



f) De même, il faudrait consacrer une plus grande partie de l'APD au secteur social, particulièrement à des programmes en faveur du développement rural, des populations défavorisées ou marginalisées et de l'élimination de la pauvreté. Les forces du marché et les politiques traditionnelles s'étaient révélées incapables d'attaquer les problèmes sociaux à la racine. Il fallait mettre au point des politiques innovatrices et de nouvelles alliances avec la société civile et les organisations non gouvernementales locales pour favoriser le développement participatif dans le cadre des priorités fixées sur le plan national;

g) Il fallait également faire une plus grande place aux stratégies de développement transfrontières et régionales, particulièrement dans des domaines tels que l'environnement, le climat, les moyens de communication et les ressources en eau, où il était primordial de trouver des solutions de type coopératif;

h) En une période de ralentissement économique dans nombre de pays industriels, l'APD était en concurrence, pour l'affectation de fonds, avec les besoins internes et autres des pays; les donateurs insistaient pour que les ressources soient employées de la manière la plus efficace possible et que les organismes des Nations Unies aussi bien que les pays bénéficiaires obtiennent des résultats concrets et mesurables; si le système s'y prenait de manière systématique et coordonnée, en évitant d'apporter aux problèmes de développement des solutions ponctuelles et partielles, sa crédibilité ne pourrait qu'en être renforcée, de même que l'appui de l'opinion publique des pays donateurs en faveur de la coopération multilatérale pour le développement;

i) Les résultats obtenus par le système des Nations Unies dans le domaine de la coopération pour le développement comprenaient nombre de réussites que l'on devrait faire mieux connaître; il faudrait s'efforcer davantage de faire percevoir au public une image plus positive et équilibrée des Nations Unies, qui ne se limite pas aux activités politiques et au maintien de la paix mais qui mette également en valeur ses réalisations dans les domaines économique et social. Les réformes en cours dans les secteurs économique et social des organismes des Nations Unies et la poursuite de l'action menée pour améliorer l'efficacité de leurs activités opérationnelles devraient, si on en parlait suffisamment, aider à mobiliser davantage l'opinion publique en faveur de ses activités de développement;

j) La collaboration entre les institutions spécialisées et les organismes issus des accords de Bretton Woods devrait être maintenue en tenant compte de ces nouveaux impératifs. Il fallait corriger l'impression selon laquelle les institutions financières s'intéressaient exclusivement à l'efficacité économique et les institutions spécialisées à la solidarité sociale, et mettre au point une démarche commune fondée sur la rigueur dans l'analyse et le partage des valeurs d'efficacité et de solidarité, et visant à favoriser un développement durable axé sur la personne humaine. D'une manière plus générale, il faudrait mettre en place de nouvelles associations entre organismes du système, fondées sur le principe de la concentration des efforts et de l'utilisation de toutes les compétences et capacités techniques de chaque organisation;

k) Le Sommet mondial pour le développement social et l'Agenda pour le développement qui sera publié prochainement devraient être considérés comme des moyens de favoriser une intensification de la coopération à l'échelle du système et de mettre en place des bases plus complètes pour s'attaquer aux problèmes socio-économiques planétaires et faciliter la mobilisation de ressources humaines et financières en faveur du développement;

l) Le Sommet mondial devrait s'intéresser aux questions qui sont à la limite des secteurs économique et social, ainsi qu'aux liens entre société et développement. Il faudrait qu'on y traite de la crise sociale des années 90 d'un point de vue mondial, se penchant sur les problèmes sociaux essentiels qui se posent dans tous les pays de toutes les régions du monde, quel que soit leur niveau de développement. Il faudrait le considérer comme le prolongement de la CNUED, où l'on a pris conscience du fait qu'aux problèmes planétaires il fallait des solutions mondiales, et que le développement durable était une responsabilité partagée; compte tenu de la nature universelle des problèmes sociaux, le Sommet devrait fournir des arguments supplémentaires en faveur de la coopération internationale pour le développement;

m) L'Agenda pour le développement devrait aussi offrir un cadre pratique pour une démarche plus globale du système en matière de coopération pour le développement. Il devrait être le pendant de l'Agenda pour la paix, liant le développement durable et axé sur la personne humaine à la paix et à la sécurité mondiales.

8. Le CAC a décidé qu'à la suite de ces premières conclusions, il poursuivrait, à sa première session ordinaire de 1994, l'examen des questions relatives à la division du travail entre organismes des Nations Unies et à l'accès du système à des ressources.

## II. SUITE DONNÉE AUX CONCLUSIONS DU CAC LORS DE SA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993 CONCERNANT SON FONCTIONNEMENT ET CELUI DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES

9. En 1992, le CAC a entrepris une étude d'ensemble de son propre fonctionnement et de la structure de ses organes subsidiaires. Cette initiative s'inscrivait dans le cadre d'un effort général pour renforcer la coordination et la cohérence de l'action du système des Nations Unies et élaborer une approche plus intégrée de la consolidation de la paix et du développement économique et social, permettant de mener à bien les nouvelles tâches qui font l'objet de la coopération internationale pendant les années 90.

10. Un certain nombre de mesures ont depuis été mises en oeuvre pour améliorer les méthodes de travail du CAC, y compris l'élaboration d'ordres du jour plus circonscrits pour ses réunions et des préparatifs plus solides débouchant sur des débats orientés vers l'action et des conclusions concrètes. Des procédures ont également été mises en place pour que les chefs de secrétariat puissent se consulter sur les grandes initiatives. Par ailleurs, l'étude a entraîné une simplification et une rationalisation considérables des organes subsidiaires du CAC, lesquelles devraient non seulement permettre de faire des économies, mais aussi renforcer la cohérence et l'efficacité des activités de ces organismes.

Le rapport d'ensemble annuel du CAC pour 1992 contenait des informations détaillées sur les résultats de cette étude (E/1993/81).

11. S'agissant des organes subsidiaires du CAC, la création du Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations (CCQPO) (qui résulte de la fusion de deux comités distincts traitant l'un des questions relatives aux programmes et l'autre des activités opérationnelles ainsi que du regroupement des mandats d'un certain nombre d'anciens mécanismes de coordination interinstitutions tels que l'Équipe spéciale du CAC sur les objectifs de développement à long terme) facilite une mobilisation coordonnée des capacités analytiques, normatives et opérationnelles du système aux fins du développement économique et social. Le Comité a, entre autres, examiné et approuvé le plan d'action à l'échelle du système pour la lutte contre l'abus des drogues, contribué aux discussions en cours sur la coordination de l'assistance humanitaire (secours d'urgence et continuum secours d'urgence-relèvement et développement), continué à élaborer des directives stratégiques pour une approche intégrée de l'atténuation de la pauvreté et joué un rôle décisif dans la préparation des débats du CAC consacrés à la division du travail au sein du système des Nations Unies ainsi qu'à l'accès de celui-ci aux ressources, dont il est question au paragraphe 8 ci-dessus. L'attribution au CCQPO de la responsabilité de suivre les activités du Sous-Comité de la nutrition et du Sous-Comité de la lutte contre les drogues, du développement rural et des activités statistiques devrait également contribuer à une meilleure coordination de l'appui technique fourni au CAC.

12. Pour sa part, le Comité interinstitutions du développement durable s'est attaché en 1993 à élaborer des modalités pour la coordination et le partage des responsabilités entre les organismes du système pour ce qui est du suivi d'Action 21, sur la base de directives et de principes d'ensemble établis par le CAC. En outre, il a continué de s'intéresser à la question des fonds nouveaux et supplémentaires qu'exige la mise en oeuvre d'Action 21. Le Comité interinstitutions du développement durable a estimé que ces travaux, bien qu'entrepris dans le cadre spécifique du suivi de la CNUED, pourraient aussi aider le CCQPO et le CAC à examiner la question plus générale de la division du travail au sein du système et de l'accès de celui-ci aux ressources.

13. Dans le cadre de cet examen de son propre fonctionnement, le CAC a été particulièrement attentif aux questions qui se rapportent au partage de l'information. Sur la base d'une étude initiale des activités du Comité consultatif pour la coordination des systèmes d'information (CCCSI), le CAC, à sa première session ordinaire de 1993, a décidé de créer une Équipe spéciale de haut niveau chargée d'examiner les questions ci-après et de faire des recommandations à leur sujet :

a) Diffusion et échange accrus des informations pertinentes entre les États Membres (y compris les missions permanentes) et le système des Nations Unies, ainsi qu'entre organismes des Nations Unies;

b) Moyens d'harmoniser et d'améliorer les systèmes d'information des Nations Unies pour en assurer l'utilisation et l'accessibilité optimales;

- c) État de la technologie de l'information dans le système des Nations Unies et des techniques et normes connexes;
- d) Rôles et structures du CCCSI et du CIC;
- e) Besoins du CAC et de ses comités permanents en matière d'information.

14. L'Équipe spéciale a examiné les différents types de médias utilisés aux fins de la diffusion de l'information et étudié plusieurs possibilités en ce qui concerne les réseaux à mettre en place pour que l'on puisse avoir accès électroniquement aux systèmes d'information des Nations Unies. L'état actuel et les tendances futures de la technologie des bases de données, ainsi que les conditions à satisfaire pour assurer la simplicité de ces bases sur les plans administratif et opérationnel, ont également été examinés. L'Équipe spéciale a recommandé qu'à l'avenir le système des Nations Unies fasse porter l'essentiel de ses efforts sur l'utilisation de systèmes d'information interconnectés.

15. Une grande partie des travaux de l'Équipe spéciale a porté sur une meilleure coordination des systèmes et des services d'information au sein du système des Nations Unies, afin de renforcer la cohérence et l'efficacité des programmes, de faire des économies et d'accroître la rentabilité. L'Équipe spéciale a recommandé la création d'un organe interinstitutions qui serait chargé d'étudier ces questions et de conseiller au CAC des stratégies à moyen et à long terme pour les systèmes et les services d'information. Cet organe, qui remplacerait le CCCSI, aurait pour mission d'élaborer des normes et de recommander des pratiques pouvant être utilisées par le système des Nations Unies en matière de systèmes et de services d'information.

16. Pour ce qui est du Centre international de calcul (CIC), l'Équipe spéciale a recommandé que l'on envisage d'en élargir le mandat et la portée afin d'en faire un centre de gestion de l'information qui fournirait des services à titre onéreux, y compris certains de ceux assurés jusqu'ici par le CCCSI. L'Équipe spéciale a souligné qu'une coordination étroite entre ce nouvel organe et le CIC serait indispensable.

17. Le CAC a approuvé l'essentiel des conclusions de l'Équipe spéciale. Il a fait sienne la recommandation selon laquelle, compte tenu des contraintes et des demandes en matière de ressources, les organismes des Nations Unies devraient élargir l'accès aux informations qui sont du domaine public en faisant appel à des réseaux de télécommunication (le cas échéant, dans le cadre de projets pilotes), sous réserve que des mécanismes de contrôle et de facturation adéquats soient mis en place. Il fait également sienne la recommandation tendant à ce que l'on utilise des mécanismes différents, d'une part pour conseiller et appuyer le CAC dans l'exercice des responsabilités qui lui incombent en matière de coordination des systèmes et des services d'information et, d'autre part, pour exécuter des tâches opérationnelles – publications, bases de données, par exemple – selon les besoins.

18. Compte tenu de ce qui précède, le CAC a décidé de remplacer le CCCSI par un Comité de coordination des systèmes d'information (CCIS) qui lui rendra compte par l'intermédiaire de son Comité d'organisation<sup>1</sup>. Y siégeront les organismes des Nations Unies membres du CAC, qui seront représentés par des personnes ayant

une connaissance approfondie des questions de gestion de l'information et des technologies connexes. Dans ses travaux, le Comité fera largement appel aux moyens électroniques et sera doté d'un petit secrétariat, tel celui du Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA) ou du Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations (CCQPO).

### III. SUIVI DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT (CNUED)

19. A sa deuxième session ordinaire de 1993, le CAC s'est félicité des progrès accomplis par le Comité interinstitutions du développement durable (CIDD) pour ce qui est d'attribuer et de partager les responsabilités entre les organismes des Nations Unies dans la mise en oeuvre d'Action 21. Le CAC s'est déclaré pleinement d'accord avec le CIDD quant à la nécessité absolue de dégager des fonds additionnels pour exécuter les nouveaux mandats découlant d'Action 21. Il a également noté que l'obligation faite aux organismes du système de rendre compte de l'application des décisions de la Commission du développement durable représentait pour ces derniers une charge supplémentaire et il a souligné que les organismes devaient continuer de se consacrer en priorité à la mise en oeuvre effective d'Action 21. Il a estimé en outre que les rapports desdits organismes devraient avoir principalement pour but de mettre en lumière les efforts de coopération et de mise en réseau déployés dans le cadre de l'exécution des programmes se rapportant aux différents chapitres d'Action 21.

20. Conformément à la décision prise à sa première session ordinaire de 1993, le CAC passera en revue, à sa deuxième session ordinaire de 1994, les méthodes de travail du CIDD.

21. Sur la recommandation du CIDD, le CAC a décidé de créer un sous-comité des océans et des zones côtières qui serait chargé des activités de coordination définies dans leurs grandes lignes au chapitre 17 d'Action 21. Le CAC a approuvé les recommandations du CIDD touchant les objectifs du sous-comité ainsi que ses méthodes de travail.

22. En 1993, le CIDD a procédé à la désignation des responsables d'activité et des organismes coopérant à la mise en oeuvre des divers chapitres et domaines d'activité d'Action 21. Le but de cette opération était d'assurer la collaboration et la coopération des organismes des Nations Unies au suivi d'Action 21, notamment l'établissement par ces derniers de rapports sur sa mise en oeuvre.

23. La tâche des responsables d'activité sera d'aider le CIDD à assurer, en collaboration avec les organismes compétents, la participation coordonnée du système des Nations Unies à la mise en oeuvre d'Action 21 dans les domaines spécifiques sur lesquels porte le programme de travail thématique et pluriannuel établi par la Commission du développement durable. Les principales fonctions de ces responsables d'activité seraient les suivantes : renforcer la collaboration entre les organismes compétents en procédant, si nécessaire, à leur mise en réseau et assurer entre eux un flux régulier d'informations sur les activités en cours et futures; maintenir des consultations fréquentes et intensives entre les organismes concernés; jouer le rôle de catalyseurs dans le cadre des activités et programmes communs se rapportant aux grands thèmes; mettre au point, en

collaboration avec d'autres organismes et avec le secrétariat de la Commission du développement durable, des stratégies communes en vue de la mise en oeuvre d'Action 21 par les organismes des Nations Unies dans leurs domaines de compétence respectifs; et établir, en collaboration avec les organismes concernés, des communications destinées à figurer dans les rapports analytiques d'ensemble du Secrétaire général, en mettant l'accent sur les stratégies communes des organismes des Nations Unies touchant la mise en oeuvre d'Action 21; et définir les domaines dans lesquels la Commission du développement durable pourrait envisager de poursuivre son action.

A. Progrès accomplis en ce qui concerne le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

24. Les organismes des Nations Unies ont continué, individuellement et collectivement, à mettre en oeuvre les activités qu'appelle Action 21 dans leurs domaines de compétence respectifs. En 1993, le CIDD a passé en revue, sur la base des rapports établis par divers responsables d'activité et d'autres organismes, les progrès réalisés en ce qui concerne le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

25. Pour ce qui a trait aux substances chimiques toxiques, le CAC a noté les nombreuses consultations qui ont lieu actuellement entre les organismes en vue d'élargir et renforcer le Programme international sur la sécurité des substances chimiques (PISSC), organe créé conjointement par le PNUE, l'OMS et l'OIT afin de coordonner l'exécution des tâches requises au chapitre 19 d'Action 21. Le PISSC a convoqué à Stockholm une Conférence internationale sur la sécurité des substances chimiques afin d'examiner la possibilité de créer une instance intergouvernementale qui serait saisie des questions relatives à la sécurité des substances chimiques. Il a été établi un inventaire complet des activités entreprises par les organismes des Nations Unies, l'OCDE et l'Union européenne dans les six domaines d'activité énoncés au chapitre 19.

26. Pour ce qui est des déchets dangereux, le PNUE a indiqué que le secrétariat de la Convention de Bâle, qui est le principal centre de liaison interinstitutions à cet égard, était devenu opérationnel et avait commencé ses activités de coordination. Un programme de coopération axé sur la mise en oeuvre d'Action 21 dans ce domaine était en cours d'élaboration et une réunion de consultation devait se tenir au début de 1994 pour y mettre la dernière main.

27. Au sujet de la protection du milieu marin, le PNUE a signalé qu'une première réunion d'experts s'était tenue à Nairobi, du 6 au 10 décembre 1993, afin d'évaluer l'efficacité des accords relatifs aux mers régionales. Des négociations étaient en cours avec les partenaires nationaux et les secrétariats des accords relatifs aux mers régionales en vue d'établir des enquêtes nationales, des aperçus régionaux et des stratégies en matière de contrôle régional. Pour ce qui est de la protection du milieu marin face à la pollution d'origine tellurique, un groupe d'experts intergouvernementaux devait tenir des réunions, en juin 1994, pour examiner la possibilité de modifier les Lignes directrices de Montréal et, en mars 1995, pour mettre au point un projet de programme d'action dans ce domaine.

28. Se référant à la mise en place de capacités et à son initiative intitulée Capacités 21, le PNUD a signalé que des consultations étaient en cours avec les institutions spécialisées compétentes afin de passer en revue les activités et, si possible, mettre au point une stratégie commune dans ce domaine. Un programme d'information touchant les priorités retenues dans le cadre de Capacités 21 avait également été mis au point et une série de monographies sur la mise en place, dans divers secteurs, de capacités en matière de développement durable, à laquelle collaboraient plusieurs partenaires des Nations Unies, était en cours d'élaboration. Le PNUD avait mobilisé des fonds pour financer des activités et projets relatifs à la mise en place de capacités et, avec les ressources provenant, entre autres, des chiffres indicatifs de planification (CIP) et du Fonds pour l'environnement mondial, les montants investis atteignaient environ 40 millions de dollars. Sur le terrain, le PNUD intensifiait sa collaboration avec diverses organisations afin d'aider des pays en développement à renforcer leurs propres mécanismes de coordination dans ce domaine. En 1993, le Conseil d'administration du PNUD avait approuvé la création de 41 postes d'administrateurs de programmes de développement durable recrutés à l'échelon national.

29. En ce qui concerne le suivi du chapitre 6 qui concerne la santé, l'OMS a souligné le caractère intersectoriel de cette question et le vaste éventail d'activités entreprises dans ce domaine. L'OMS avait créé une équipe spéciale de l'environnement et du développement durable, composée de représentants des programmes pertinents, afin de guider les travaux rentrant dans le cadre du chapitre 6. D'autre part, un séminaire international sur la santé, l'environnement et le développement durable avait été organisé par le Gouvernement danois, et ses conclusions viendraient compléter les travaux des organismes des Nations Unies. L'OMS collaborait avec le Sous-Comité de la mise en valeur des ressources hydrauliques du CAC dans des domaines tels que l'alimentation en eau, l'assainissement et le contrôle de la qualité de l'eau; l'OMS était également l'agent d'exécution du PISSC pour tout ce qui avait trait à la mise en oeuvre du chapitre 19.

30. En ce qui concerne la science et l'éducation (chap. 35 et 36), l'accent a été mis sur le caractère crucial des questions en jeu en raison de leur impact sur les systèmes de production ainsi que sur les modes de consommation et les comportements. L'UNESCO avait organisé une consultation interorganisations afin d'engager une nouvelle phase de coopération à l'échelle du système; cela dit, un travail considérable avait déjà été fait dans le cadre du programme international conjoint PNUE/UNESCO d'éducation en matière d'environnement. L'expérience acquise dans le cadre de ce programme serait pleinement mise à profit dans toutes les activités d'éducation ayant trait au développement durable. Autre grande initiative nouvelle de l'UNESCO : le projet interdisciplinaire et de coopération interinstitutions intitulé "Éducation et information en matière d'environnement et de population pour le développement humain". Ce projet, qui est inscrit au programme de l'UNESCO pour la période 1994-1995, vise à donner suite au chapitre 36 d'Action 21. En ce qui concerne la science, l'UNESCO a souligné la nécessité d'associer les organisations non gouvernementales et d'autres partenaires à la mise au point de programmes de coopération dans le domaine de la recherche scientifique et d'établir une coordination étroite avec l'initiative du PNUD, à savoir Capacités 21.

31. En ce qui concerne le groupe de questions qui concernent la terre, notamment la gestion des terres, les forêts et le développement agricole et rural durable, la FAO avait convoqué deux consultations interorganisations sur l'exploitation forestière d'une part et sur le développement agricole et rural durable, d'autre part, qui avaient eu lieu respectivement en mars et mai 1993 et dont les rapports avaient été communiqués au CIDD. Des organisations non gouvernementales avaient également participé à ces consultations, grâce à quoi elles étaient davantage conscientes des problèmes, avaient pu échanger des informations sur les activités entreprises et avaient défini les domaines dans lesquels il y avait lieu de resserrer la coopération. On procédait actuellement à la mise en place de réseaux informatisés afin d'améliorer la communication entre les organismes intéressés. Des activités de programmation portant spécifiquement sur l'agriculture viable et le développement rural durable avaient également été entreprises dans plusieurs pays en développement. Enfin, deux ateliers sur le suivi de la CNUED avaient été organisés à l'intention des représentants de pays membres de la FAO. Dans le domaine de la diversité biologique et de la désertification, une collaboration étroite s'était instaurée entre la FAO et les secrétariats du Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer une convention sur la diversité biologique et du Comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification. Afin d'assurer le suivi d'Action 21, dans le domaine de l'eau, le Sous-Comité de la mise en valeur des ressources hydrauliques du CAC était en train de mettre au point une stratégie globale en matière d'alimentation en eau douce.

32. L'OIT a appelé particulièrement l'attention sur son projet interdépartemental sur l'environnement et le monde du travail. Ce projet, qui était inscrit à son budget-programme ordinaire pour la période 1994-1995, exigerait une étroite collaboration de la part d'autres organismes des Nations Unies. Il visait un nombre limité de pays et avait pour but d'appuyer la contribution des partenaires de l'OIT au suivi d'Action 21 à l'échelon national, notamment en ce qui concerne la ratification et l'application des conventions de l'OIT relatives au milieu de travail, le contrôle des substances chimiques toxiques et les implications sur le plan social et sur celui de la main-d'oeuvre, des stratégies, programmes et plans nationaux se rapportant à Action 21.

33. S'appuyant notamment sur les conclusions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et sur Action 21, l'ONUDI a procédé à un examen très poussé des priorités de son programme et de ses structures administratives, qui l'a amenée à regrouper, sur le plan organisationnel, ses activités en matière d'environnement avec ses activités techniques sous-sectorielles et à retenir le développement industriel écologique comme l'un des cinq objectifs de développement qu'elle poursuivrait. En 1993, l'ONUDI a concentré ses efforts sur cinq domaines :

a) Une action a été entreprise pour promouvoir l'adoption de technologies propres produisant peu de déchets, avec le lancement du Programme ONUDI/PNUJ de centres nationaux de production non polluante;

b) En 1993, en tant qu'agent d'exécution pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, l'ONUDI a



entrepris dans plusieurs pays des activités au niveau de l'usine en vue de l'élimination progressive des chlorofluorocarbures;

c) L'ONUDI a regroupé ses programmes dans le domaine de l'énergie et concentrera de plus en plus ses activités sur la promotion des économies d'énergie et du remplacement des combustibles fossiles dans le secteur industriel des pays en développement;

d) Ayant créé le premier Centre international de génie génétique et de biotechnologie, l'ONUDI est bien placée pour aider les pays en développement à exploiter et à préserver de façon durable la biodiversité;

e) En association avec le PNUD et d'autres organismes, l'ONUDI s'emploiera à développer les capacités de développement industriel écologique en aidant les pays en développement à formuler des politiques d'industrialisation qui tiennent compte des considérations écologiques ainsi qu'à accéder aux technologies propres et à s'en doter.

34. La Banque mondiale a indiqué que, dans l'année qui a suivi la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, ses engagements financiers en faveur d'activités dans les domaines de la pollution, des terres et de l'eau et du renforcement des capacités institutionnelles des pays en développement avaient doublé, passant à 2 milliards de dollars. Des plans d'action nationaux pour l'environnement étaient mis en place dans plusieurs pays, des procédures d'évaluation écologique étaient élaborées et les projets réaménagés en conséquence. On prêtait plus d'attention à l'éducation des filles et à la question des subventions en tant que moyen de réaliser le développement durable. On se penchait également sur les questions techniques et méthodologiques. Mais le "supplément-Terre" qui avait été proposé pour l'Association internationale de développement (IDA) ne s'était pas concrétisé.

35. Le FIDA avait établi un rapport sur les activités consécutives à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qu'il devait soumettre à son Conseil d'administration, puis à la Commission du développement durable. Dans ce rapport, intitulé Suite donnée par le FIDA à l'Action 21 : promouvoir un aménagement qualitatif des prêts opérationnels en vue d'une agriculture viable, le FIDA décrivait dans ses grandes lignes le processus institutionnel qu'il avait amorcé pour traduire les principes du développement durable dans ses projets visant à atténuer la pauvreté. Il avait aussi pris l'initiative de créer un groupe consultatif sur l'environnement et le développement durable, appelé Groupe consultatif mixte des politiques, pour définir les moyens de coordonner les activités du groupe à l'appui d'Action 21 au niveau des pays.

36. Le Département de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat de l'ONU a évoqué les faits nouveaux dans les domaines de la technologie, des structures de décision, des principaux groupes, des éléments déterminants de la durabilité, et du financement. Un groupe de travail était en voie de création à la CNUCED, et la Norvège allait accueillir une réunion de groupe d'experts sur les écotechnologies.

B. Ressources nécessaires et mécanismes financiers

37. Les réunions du Comité interinstitutions du développement durable ont continué de servir de cadre à des échanges de vues entre les institutions financières et les institutions spécialisées concernant leur coopération à l'application d'Action 21, ce qui supposait des activités plus importantes et par conséquent un financement accru. Il fallait, a-t-il été souligné, harmoniser les stratégies et les plans à l'échelon des pays, par exemple les plans d'action nationaux pour l'environnement, les stratégies nationales pour le développement durable, les programmes d'action pour la protection de la forêt tropicale et les notes de stratégie des pays. La Banque mondiale a fourni une mise à jour sur l'état des plans nationaux pour l'environnement et a fait observer qu'ils commençaient déjà à servir de base pour des investissements dans l'environnement. Certains de ces plans avaient été examinés lors de réunions du Groupe consultatif, et il était prévu de poursuivre dans cette voie. Le PNUD a informé le Comité interinstitutions de son intention d'exécuter un programme pour aider les pays à harmoniser leurs stratégies nationales.

38. Le Comité interinstitutions a souligné qu'il fallait que les organisations du système des Nations Unies prennent une plus large part à la définition et à la conception des stratégies, programmes et activités devant être mis en oeuvre au niveau des pays. L'attention a été appelée sur les préoccupations particulières des petites organisations qui n'étaient pas représentées à ce niveau. Il a été envisagé que le PNUD et la Banque mondiale utilisent davantage les tables rondes et les réunions de groupes consultatifs pour mieux intégrer le financement des plans d'action et stratégies de développement économique en faveur de l'environnement. On a préconisé des processus analogues à l'échelon régional.

39. La coordination interinstitutions dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial reposerait sur le "cadre de collaboration", qui serait mis en place durant la phase opérationnelle du Fonds, à partir du début de 1994. On comptait que les organismes des Nations Unies compétents participeraient bien davantage, sur le plan technique, à la phase opérationnelle qu'à la phase expérimentale. Le secrétariat du FEM diffuserait des pochettes d'information à tous les organismes des Nations Unies intéressés. Le PNUD/FEM publiait périodiquement un bulletin d'information et un bulletin opérationnel sur ses activités. On pouvait également obtenir des informations sur le FEM auprès d'ECONET.

40. Le PNUE a indiqué qu'il élaborait actuellement des politiques et des stratégies pour s'acquitter du rôle et des responsabilités qui lui incombait en tant qu'agent d'exécution, au cours de la phase opérationnelle du FEM. Il étudiait aussi le rôle qui reviendrait au Groupe consultatif scientifique et technique au cours de la phase opérationnelle; ce faisant, il s'efforcera de mettre à profit les compétences techniques dont dispose le système des Nations Unies.

41. Le Comité interinstitutions du développement durable a noté avec satisfaction que, tenant compte de la préoccupation qui avait été exprimée dans la déclaration adressée par le CAC à la première session de la Commission du développement durable, au sujet de la nécessité d'un financement complémentaire

pour exécuter les nouveaux mandats qui découlent d'Action 21, la Commission avait reconnu l'importance du rôle, joué par les organismes des Nations Unies, et les avait priés de lui fournir, à sa deuxième session, par l'intermédiaire du CAC, des informations concernant les besoins et les priorités en matière de financement dans leurs domaines de compétence respectifs.

42. Le Comité a souligné une fois de plus qu'un financement supplémentaire était nécessaire pour exécuter les nouveaux mandats issus d'Action 21. Le réaménagement des priorités et la redistribution des ressources auxquels on procédait déjà ne permettaient pas de donner suite à toutes les prescriptions d'Action 21. Notant que les besoins financiers des différentes organisations seraient examinés par leurs organes directeurs respectifs dans le contexte de leur budget ordinaire, le Comité a estimé qu'en particulier les activités et les programmes faisant intervenir plusieurs organismes nécessiteraient un financement supplémentaire. Il serait fait part de ces besoins à la Commission du développement durable. Il a été convenu que la Commission devrait recevoir des informations coordonnées concernant le financement supplémentaire nécessaire.

#### IV. RÉSULTATS DE LA VINGT-SEPTIÈME SÉRIE DE RÉUNIONS COMMUNES DU COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE COORDINATION

43. Conformément à la décision prise par le CPC à sa trente-deuxième session, la vingt-septième série de réunions communes du CPC et du CAC s'est tenue le 27 octobre 1993. Elle était consacrée aux conclusions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) et à leurs conséquences pour le système des Nations Unies.

44. Les chefs de secrétariat du PNUE et du PNUD et les représentants de la FAO, de l'OMS, de l'UNESCO, de l'OIT, de l'ONUDI, de l'OMPI, du FNUAP, de la CNUCED, de la Banque mondiale, du FIDA, de l'OMI, du PAM et des commissions régionales ont exposé les mesures prises par ces entités pour concrétiser Action 21, notamment les arrangements mis en place pour assurer la coordination et la coopération avec les autres organismes du système.

45. Les membres du CPC ont marqué leur satisfaction devant les dispositions prises par le CAC, sous la direction du Secrétaire général et du Comité interinstitutions pour le développement durable, pour mettre en place les mécanismes nécessaires pour permettre aux organismes des Nations Unies de mener les activités consécutives à la CNUED de manière efficace et bien coordonnée. Ils ont aussi jugé utiles les renseignements et l'analyse présentés dans le document de travail établi en vue de la réunion.

46. À la suite d'un vaste échange de vues et d'un dialogue sans contrainte entre les membres du CPC et les représentants des organisations, le Président a présenté un résumé des discussions et les conclusions qu'il en avait tirées<sup>2</sup>.

47. Le fait que des hauts fonctionnaires directement responsables du suivi de la CNUED au sein de leurs organisations respectives et des représentants de gouvernements au CPC aient participé à la réunion a favorisé un dialogue fructueux sur les questions à l'examen et contribué au succès de la réunion.

Compte tenu de l'expérience acquise à cette occasion et du fait que la partie de la session du Conseil économique et social consacrée aux questions de coordination offre aux gouvernements et aux chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies l'occasion d'engager un dialogue, il semblerait que la formule la plus efficace consiste à organiser les réunions communes du CPC et du CAC au niveau des hauts fonctionnaires.

## V. ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE DÉVELOPPEMENT

48. Le Comité consultatif du CAC pour les questions relatives aux programmes et aux opérations (CCQPO) a continué, en 1993, à examiner en priorité les moyens d'améliorer la cohérence générale et l'efficacité des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, eu égard en particulier aux résolutions 44/211 et 47/199 adoptées par l'Assemblée générale, à l'issue des examens triennaux d'ensemble des orientations des activités opérationnelles de développement qu'elle a menés en 1989 et 1992.

### A. Programme de travail

49. Ainsi qu'il était demandé au paragraphe 53 de la résolution 47/199, un schéma directeur détaillé contenant des directives, des objectifs, des normes et un calendrier pour l'application de la résolution a été soumis à l'examen du CCQPO à sa première session ordinaire de 1993. Le programme de travail a été mis à jour périodiquement pour tenir compte de la résolution 1993/7 du Conseil économique et social, dans laquelle celui-ci demandait l'établissement d'objectifs orientés vers des résultats concrets et de relations appropriées avec le Groupe consultatif mixte des politiques et le Département de la coordination des politiques et du développement durable.

### B. Système des coordonnateurs résidents

50. Le CCQPO a noté avec satisfaction que le PNUD avait élargi la base de recrutement des coordonnateurs résidents : environ 45 % des coordonnateurs actuellement en poste avaient travaillé à un moment donné dans un autre organisme des Nations Unies ou avaient acquis une expérience en dehors du PNUD. D'autres mesures pratiques visant à renforcer le système des coordonnateurs résidents conformément à la résolution 47/199 ont été examinées par un groupe de travail du CCQPO, notamment la mise à jour du mandat des coordonnateurs résidents; la fourniture d'un appui organique et financier aux coordonnateurs résidents sur le terrain; l'application et le suivi des directives pertinentes du CAC; et des moyens de donner aux coordonnateurs résidents accès à toute la gamme des capacités de collecte de données, de recherche et d'analyse de l'ONU. Une attention particulière a été accordée à la question de l'amélioration de la qualité des rapports annuels des coordonnateurs résidents et de l'utilisation qui en est faite. Le groupe de travail devait rendre compte de ses activités au CCQPO à sa session de février 1994.

### C. Notes de stratégie nationale

51. L'adoption par le CCQPO à sa première session ordinaire de 1993, de principes et de méthodes de base pour aider les gouvernements à préparer les notes de stratégie nationale a été suivie par un atelier, organisé en

octobre 1993 par le Département de la coordination des politiques et du développement durable, auquel ont participé des équipes de certains pays et des représentants de gouvernement qui ont cherché à définir de façon plus précise la structure éventuelle et le contenu des notes de stratégie nationale. Des hauts fonctionnaires du siège de diverses organisations ont également participé à cet atelier. Les notes d'orientation établies ultérieurement pour la préparation, la conception et l'application des notes de stratégie nationale ont été examinées par le CCQPO avant d'être distribuées aux coordonnateurs résidents au début de 1994. Le CCQPO poursuivra cet examen et cette évaluation en se fondant sur la première série de notes.

#### D. Approche-programme

52. À la suite de l'accord intervenu à sa première session ordinaire de 1993 sur une interprétation commune de l'approche-programme, le CCQPO a examiné la question des incidences de cette interprétation dans le domaine du suivi et de l'évaluation. Un groupe de travail a passé en revue un projet de principes relatifs à des méthodes efficaces d'évaluation dans le cadre de l'approche-programme, en vue de le présenter au Conseil économique et social lors de sa session ordinaire de 1994. Des mesures sont également prises pour évaluer l'expérience acquise de l'application sur le terrain du cadre de travail commun aux organismes des Nations Unies pour l'approche-programme, ainsi qu'il est demandé au paragraphe 4 de la résolution E/1993/7 du Conseil.

#### E. Exécution nationale

53. En application du paragraphe 22 de la résolution 47/199, le CCQPO a élaboré et approuvé, à sa première session ordinaire de 1993, une interprétation commune de l'exécution nationale valable pour tous les organismes des Nations Unies. Une évaluation de l'expérience acquise dans l'application de ces principes directeurs sur le terrain est en cours et sera présentée au Conseil à sa session ordinaire de 1994, en même temps qu'une étude des progrès réalisés par les organismes des Nations Unies dans l'application de la modalité de l'exécution nationale au niveau des pays.

#### F. Décentralisation

54. À la suite de l'approbation par le CAC, en septembre 1992, d'un cadre commun pour les efforts menés par les organismes du système pour poursuivre la décentralisation des capacités et des pouvoirs, un groupe de travail du CCQPO a poursuivi son analyse de différents aspects de la décentralisation et de leurs incidences sur le renforcement de l'efficacité des activités opérationnelles des organismes des Nations Unies. L'analyse a porté sur les aspects suivants : les mandats et responsabilités des diverses organisations et de leurs organes directeurs et secrétariats; la structure convenant le mieux au siège et sur le terrain en vue de l'exécution des activités opérationnelles, notamment la décentralisation du personnel; la délégation de pouvoirs, aussi bien à l'intérieur des structures du siège que vers les bureaux extérieurs; la nature et la répartition des ressources financières destinées aux activités opérationnelles. Une attention particulière est accordée à la collecte de données plus précises sur les ressources financières et les ressources

en personnel dont disposent les organismes du système pour les activités opérationnelles et aux possibilités d'harmoniser et d'améliorer les systèmes de communication.

G. Formation du personnel chargé des activités opérationnelles

55. Le programme d'ateliers sur le renforcement de la coordination sur le terrain organisé à l'intention des représentants de haut niveau sur le terrain ayant donné de bons résultats, la poursuite d'un programme élargi a été approuvée pour 1994. Certains ateliers seraient axés sur les pays qui se trouvent dans des situations particulières, comme les pays sujets à des catastrophes naturelles et les pays aux prises avec des situations d'urgence humanitaire. Le CCQPO a invité tous les membres du système des Nations Unies pour le développement à considérer leur participation à ce programme comme faisant partie intégrante des efforts qu'ils déploient pour améliorer l'exécution de leurs programmes de coopération technique et de la suite donnée par les organisations aux recommandations pertinentes de l'Assemblée générale.

56. En 1994, le programme devrait être étendu à la formation du personnel national à la mise au point et à la gestion des programmes de coopération au développement des Nations Unies. Trois ateliers seraient organisés à cette fin au niveau des pays. Ce programme est exécuté par le Centre international de perfectionnement professionnel et technique de l'OIT à Turin, sous la direction du CCQPO et de son Groupe consultatif sur les questions de formation.

57. Ainsi qu'il est souligné aux paragraphes 43 à 46 de la résolution 47/199, les programmes de formation communs à l'échelle du système constituent un excellent moyen de promouvoir des modalités d'exécution efficaces et novatrices. Les différents organes du CAC continueront de les garder constamment à l'étude.

VI. ASSISTANCE AUX PAYS QUI INVOQUENT L'ARTICLE 50  
DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES

58. Par sa décision 93/313 du 29 juillet 1993, le Conseil économique et social a noté avec satisfaction les efforts déployés par le Secrétaire général, notamment en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination, pour mobiliser et coordonner l'aide apportée aux pays qui invoquent l'Article 50 de la Charte des Nations Unies, et l'a prié de poursuivre ces efforts et de faire rapport sur leurs résultats dans le prochain rapport d'ensemble du Comité.

59. Le rapport d'ensemble annuel du CAC pour 1992 passait en revue les efforts déployés par les organisations du système des Nations Unies pour venir en aide aux 21 pays qui avaient invoqué l'Article 50 de la Charte des Nations Unies afin de remédier aux difficultés économiques particulières rencontrées par ces pays par suite de l'application des dispositions de la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité imposant des sanctions contre l'Iraq (E/1993/47/Add.1). En outre, le rapport établi par le Secrétaire général en vertu de la note du Président du Conseil de sécurité (S/25036) concernant la question des difficultés économiques particulières que connaissent certains États par suite de sanctions imposées en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies (A/48/573-S/26705) contient des informations plus détaillées sur les activités

entreprises par les institutions financières internationales (Banque mondiale et FMI), les banques régionales de développement et le PNUD.

60. Bien que les opérations d'urgence et les programmes spéciaux d'assistance exécutés en faveur des pays touchés par les sanctions aient pris fin pour la plupart, les activités en cours des organismes compétents du système des Nations Unies, dans le cadre de leur mandat et des ressources disponibles, ont continué de tenir compte des difficultés économiques particulières de ces pays, ainsi que d'autres conséquences à plus long terme de la crise du Golfe.

61. Le nouveau fait survenu en la matière est constitué par les mesures qui ont été prises par les organismes des Nations Unies, en application de l'Article 50 de la Charte, pour remédier aux difficultés économiques particulières auxquelles se sont heurtés huit pays ayant subi le contrecoup de l'application des sanctions imposées contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). L'historique de la question est exposé dans le rapport détaillé établi par le Secrétaire général au sujet de l'Article 50 (A/48/573-S/26705), qui a été distribué à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session au titre du point 169 de l'ordre du jour, intitulé "Assistance économique aux États qui subissent le contrecoup de l'application des résolutions du Conseil de sécurité imposant des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)". Il y a lieu de rappeler que, par des lettres datées du 6 juillet, du 9 août et du 20 décembre (S/26056, S/26282 et S/26905), respectivement, le Président du Conseil de sécurité a transmis au Secrétaire général, pour information et suite à donner, les recommandations adoptées par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 724 (1991) concernant la Yougoslavie suite aux demandes d'assistance présentées en vertu des dispositions de l'Article 50 de la Charte des Nations Unies par la Bulgarie, la Hongrie, l'Ouganda, la Roumanie et l'Ukraine (S/26040), l'Albanie (S/26040/Add.1), et la Slovaquie et l'ex-République yougoslave de Macédoine (S/26040/Add.2). En conséquence, le 21 juillet et le 13 septembre 1993 et le 13 janvier 1994, le Secrétaire général a adressé des lettres aux chefs de secrétariat des organismes et institutions spécialisés concernés des Nations Unies, y compris les institutions financières internationales et les banques régionales de développement, leur demandant de lui fournir régulièrement des informations sur les mesures qu'ils avaient prises pour atténuer les difficultés économiques particulières auxquelles étaient aux prises les pays touchés par les sanctions.

62. À ce jour, 22 organisations du système des Nations Unies au total ont répondu aux lettres du Secrétaire général. Ces réponses émanaient notamment des institutions spécialisées ci-après : OIT, FAO, UNESCO, OMS, Banque mondiale, FMI, OMI, FIDA, ONUDI et GATT. Divers programmes et fonds des Nations Unies, y compris l'UNICEF, le PNUD, le PNUE/Centre des Nations Unies sur les établissements humains, le FNUAP et le PAM ont également répondu à ces lettres. En outre, des réponses ont été adressées par les commissions régionales (CEA, CEE et CESA) et par les banques régionales de développement (Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement et Banque interaméricaine de développement). Des exemplaires de ces communications ont été mis à la disposition des membres du Conseil de sécurité et ont été transmis à son comité créé par la résolution 724 (1991) et, ultérieurement, à son groupe de travail sur l'Article 50.

63. Les réponses reçues traduisaient les préoccupations qu'éprouvaient les organismes du système devant les difficultés économiques particulières auxquelles se heurtaient les huit pays qui avaient invoqué l'Article 50 de la Charte et confirmaient que toutes les organisations concernées avaient par ailleurs pris note des recommandations formulées par le Comité du Conseil de sécurité ainsi que des demandes d'assistance présentées par la suite. La plupart des organisations ont envisagé de renforcer, dans le cadre de leurs mandats respectifs et de leurs ressources disponibles, leurs activités d'assistance et programmes de coopération technique dans les pays touchés par la crise, comme il l'ont indiqué expressément dans leurs réponses.

64. En ce qui concerne les mesures supplémentaires prises ou les projets spéciaux d'assistance exécutés en vue d'atténuer à court terme les difficultés rencontrées par ces pays et de répondre à leurs besoins pressants, les informations reçues étaient pour l'essentiel de caractère préliminaire. En premier lieu, tant les institutions financières internationales (FMI et Banque mondiale) que le PNUD se sont efforcés, sur la demande ou avec l'assentiment des pays concernés, d'évaluer la portée des répercussions des sanctions sur leur économie, de manière à les aider à mettre en place des mesures appropriées et à établir un état de leurs besoins financiers en vue de trouver une solution à leurs difficultés. La CEA et la CEE ont indiqué qu'elles étaient disposées à participer à ce processus. Les efforts visant à surmonter les graves obstacles rencontrés pour la collecte des données nécessaires ont été poursuivis.

65. En ce qui concerne l'assistance financière et matérielle directe, le FMI a résumé les accords financiers qu'il avait récemment conclus avec les pays touchés par la crise ainsi que l'état des négociations concernant les nouvelles demandes d'assistance. La Banque mondiale a fourni des informations sur l'appui qu'elle avait apporté dans le domaine de la balance des paiements et sur les projets dont elle avait assuré le financement dans plusieurs de ces pays. La Banque africaine de développement a indiqué notamment que, compte tenu de certains effets préjudiciables des mesures d'ajustement, elle avait approuvé en août 1993 l'octroi à l'Ouganda d'un prêt de 14 millions de dollars des États-Unis en vue de remédier à la pauvreté dans ce pays et, de son côté, le PAM a fait savoir que l'Ouganda, outre les projets de développement qui y sont actuellement exécutés, avait bénéficié d'une assistance d'urgence (15 millions de dollars des États-Unis).

66. Un certain nombre d'organisations et d'institutions du système des Nations Unies (par exemple l'OIT, la FAO, l'UNESCO, l'OMS, la CEA, la CEE, la CNUCED et le PNUD) ont indiqué qu'elles étaient disposées, dans le cadre de leur mandat et dans la limite des ressources disponibles, à concevoir et exécuter de nouvelles activités d'assistance en faveur des pays touchés par la crise et à faire rapport à ce sujet au Secrétaire général. Tout récemment, plusieurs organisations et programmes (Banque mondiale, FMI, ONUDI, PNUD et CEE) ont participé à une réunion ad hoc spéciale de hauts représentants chargée d'identifier des projets internationaux qui permettraient de venir en aide aux États touchés par la crise dans la région de manière à les rendre mieux à même de faire face aux effets des sanctions imposées contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), qui s'est tenue à Vienne du 31 janvier au 1er février 1994 sous les auspices de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). Les compléments d'information qu'adresseront les



organismes concernés du système des Nations Unies à cet égard seront consignés dans le rapport établi par le Secrétaire général en application de la résolution 48/210 intitulée "Assistance économique aux États qui subissent le contrecoup de l'application des résolutions du Conseil de sécurité imposant des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)", qui doit être présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session.

## VII. QUESTIONS FINANCIÈRES, ADMINISTRATIVES ET DE PERSONNEL

### A. Questions de personnel et questions administratives d'ordre général

#### 1. Efficacité de la gestion et obligation redditionnelle

67. Le CAC, à sa seconde session ordinaire de 1993, a prié le CCQA de lui présenter en 1994 ses propositions relatives à la mise au point d'une stratégie visant à améliorer l'efficacité de la gestion et l'obligation redditionnelle à l'échelle du système.

68. L'un des objectifs importants de cette stratégie était d'aider les cadres supérieurs des organisations appliquant le régime commun à constituer des équipes de gestionnaires en tant qu'élément crucial des efforts déployés actuellement pour revitaliser la fonction publique internationale. Les propositions en cours d'élaboration visaient essentiellement à perfectionner les capacités de gestion et les compétences de base et à mettre au point une procédure d'évaluation plus rigoureuse du comportement professionnel, en tant que condition préalable très importante pour l'adoption d'un système de rétribution de la valeur professionnelle et la création dans les organisations appliquant le régime commun d'une culture d'entreprise axée sur la valeur professionnelle.

69. Le CAC a également approuvé, sur la recommandation du CCQA, des principes visant à empêcher le harcèlement sexuel et a passé en revue les questions à l'examen relatives aux conditions d'emploi du personnel des organisations appliquant le régime commun. Comme par le passé, le CAC a bénéficié du concours du Président de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et des représentants de la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux (FAFI) et du Comité de coordination des syndicats et associations autonomes du personnel des Nations Unies (CCSA).

#### 2. Autres questions

70. Le CAC a décidé en octobre 1993 que la politique de l'OMS tendant à ne pas parrainer l'organisation de conférences internationales sur le sida dans des pays qui imposent des restrictions à l'entrée sur leur territoire pour un séjour de courte durée de personnes séropositives ou atteintes du sida serait appliquée par les organismes des Nations Unies. Conformément à cette politique, l'OMS et les autres organismes des Nations Unies ne parraineront pas ou ne financeront pas l'organisation de conférences ou de réunions internationales sur le sida dans les pays exerçant une discrimination à l'égard des personnes séropositives.

## B. Questions financières

### 1. Situation financière des organismes des Nations Unies

71. En 1993, la situation financière des organismes du système a continué à préoccuper le CAC; le problème des contributions non réglées au titre des budgets ordinaires a particulièrement retenu son attention.

72. Les statistiques réunies sous les auspices du CAC ont montré qu'au 30 juin 1993 près de 1 milliard 300 millions de dollars, soit plus de 48 % du montant total des contributions mises en recouvrement auprès des organismes du système demeuraient impayés. Le montant cumulatif des arriérés des années précédentes atteignait à la même date près de 860 millions de dollars, soit près de 32 % des quotes-parts de 1993. De nombreux États Membres versant les contributions les plus élevées s'acquittaient scrupuleusement de leurs obligations financières, mais les montants dus par certains de ces États représentaient, à l'exception de 150 millions de dollars, la totalité des montants impayés pour 1993 et des montants cumulatifs, à l'exception de 195 millions de dollars, pour les exercices antérieurs.

73. Il convenait de rappeler à propos des montants susmentionnés que le règlement financier des organisations dont le budget ordinaire était financé par des contributions prévoyait généralement que lesdites contributions étaient dues et exigibles au 1er janvier de l'année à laquelle elles se rapportaient. Comme le CAC l'a indiqué en d'autres occasions, les déficits de trésorerie dus au règlement tardif des contributions mises en recouvrement et l'impossibilité de savoir à quelle date les montants dus seraient versés avaient contraint plusieurs organismes à adopter des mesures d'austérité au détriment des programmes de fond et des infrastructures d'appui. Selon une étude effectuée par le CCQA (FB) au début de septembre 1993, plusieurs organisations avaient dû non seulement prendre ces mesures, mais restreindre encore davantage leurs activités.

74. S'agissant des contributions volontaires qui finançaient un grand nombre de programmes opérationnels des organismes, il a été signalé au CCQA (FB) que le PNUD, principal bénéficiaire des ressources pour ce type de programme, avait dû réviser ses prévisions de recettes à la baisse. Cette situation était due à la diminution du montant des contributions de plusieurs donateurs et à l'appréciation du dollar des États-Unis par rapport aux autres monnaies dans lesquelles les contributions étaient versées. Le PNUD avait fait savoir à ses bureaux extérieurs que l'on assumait que 75 % seulement des chiffres indicatifs de planification seraient disponibles pour le cinquième cycle de programmation et que les programmes devaient être planifiés en fonction de cette hypothèse.

75. L'examen de la situation financière des organismes du système devait se poursuivre à chacune des sessions semi-annuelles du CCQA (FB).

### 2. Normes comptables

76. A l'automne de 1993, le CAC a approuvé les normes comptables communes applicables aux organismes des Nations Unies élaborées par le CCQA (FB) conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa décision

46/445 du 20 décembre 1991. Les normes communes ont été soumises à l'Assemblée générale, à sa quarante-huitième session, conformément à sa décision 47/449 du 22 décembre 1992.

77. Les normes communes élaborées en collaboration avec le Groupe de vérificateurs externes des comptes, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, étaient conformes aux principes comptables généralement reconnus tout en tenant compte des caractéristiques et besoins spécifiques des organismes des Nations Unies. Les normes étaient largement inspirées de celles promulguées par le Comité international de normalisation de la comptabilité ainsi que des recommandations des organismes professionnels spécialisés dans les normes comptables applicables au secteur public.

78. Les normes communes avaient été élaborées en vue d'être appliquées autant que possible par tous les organismes mais, avant d'être intégralement appliquées dans chaque organisme, il faudrait modifier les pratiques, procédures et systèmes financiers. Il s'écoulera donc vraisemblablement plusieurs années avant que cet objectif ne soit atteint. En attendant, il a été convenu que l'on entreprendrait à titre prioritaire d'harmoniser les rapports et états financiers pour compléter les normes. Le texte des normes devait être revu, étoffé et modifié en fonction des événements dès que les organisations auraient acquis une expérience suffisante de l'application des dispositions déjà élaborées.

79. Dans sa résolution 48/216 du 23 décembre 1993, l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction du rapport par lequel le Secrétaire général lui avait soumis les normes, et a demandé de nouveau que les chefs de secrétariat des organismes du Programme des Nations Unies tiennent compte de ces normes lorsqu'ils établiront leurs états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1993, et a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application et le perfectionnement des normes à sa cinquante et unième session.

### 3. Budgets-programmes pour les activités financées conjointement sous les auspices du CAC

80. En ce qui concerne les mesures prises à la suite de ses conclusions sur le fonctionnement de son mécanisme subsidiaire (voir la section I du présent rapport), le CAC a entrepris par l'intermédiaire du CCQA (FB) un examen approfondi des ressources budgétaires nécessaires pour les organes subsidiaires dont le secrétariat est financé sur une base interorganisations. (Dans les cas où les services de secrétariat destinés aux organes subsidiaires du CAC proviennent d'organisations particulières, les coûts sont soumis aux procédures d'examen et aux contrôles budgétaires de l'organisation concernée.) L'examen a été fondé sur le principe suivant lequel les budgets ou les ressources en personnel interorganisations devraient enregistrer une croissance réelle zéro et des économies devraient être, le cas échéant, activement recherchées, sous réserve de réallocation éventuelle des ressources entre les budgets.

#### 4. Autres questions financières

81. Au cours des travaux qu'il a consacrés aux questions budgétaires, financières et connexes durant la période considéré, le CAC a également, entre autres mesures :

a) Passé en revue les dépenses encourues par l'Organisation des Nations Unies en 1992 pour les mesures de sécurité interorganisations dans les bureaux extérieurs, et la participation aux coûts des organisations concernées;

b) Adopté, à la suite d'une communication adressée au Secrétaire général, en sa qualité de Président du CAC, par le Président du Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'ONU, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, une déclaration sur la question relative aux vérifications indépendantes demandées par des donateurs de fonds extrabudgétaires et aux examens de gestion demandés par des États. La déclaration du CAC a été présentée à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session sous la cote A/48/587 (10 novembre 1993);

c) Poursuivi les consultations confidentielles interorganisations sur les dispositions prises en matière de dépôts et d'investissements, en vue de préserver les avoirs en numéraire des organisations;

d) Examiné les progrès accomplis par les diverses organisations dans la mise au point de systèmes et d'arrangements concernant des sphères d'intérêt commun – notamment, les systèmes d'informatisation dans les domaines financier et administratif, les frais concernant les dépenses d'appui pour des activités financées au titre de fonds d'affectation spéciale, et les dispositions types pour les accords relatifs aux fonds d'affectation spéciale.

#### VIII. ÉLÉMENTS DU PROGRAMME DU CAC EN 1994

82. Le CAC poursuivra durant l'année ses efforts visant à renforcer la contribution du système des Nations Unies à la coopération pour le développement. À cet effet, il entreprendra, comme indiqué plus haut, un examen d'ensemble des grandes options relatives à la division du travail au sein du système et à l'accès du système aux ressources.

83. En vue de renforcer l'impact et l'efficacité de ses travaux, le CAC s'est concentré au cours des deux dernières années sur un nombre limité de domaines prioritaires d'actualité internationale. Il a accordé une attention particulière à l'appui dont ont besoin les organes intergouvernementaux, en particulier le Conseil économique et social et l'Assemblée générale, et aux questions à l'échelle du système qui découlent des préparatifs et du suivi des grands processus intergouvernementaux.

84. Ainsi, afin d'assurer le suivi efficace du Sommet de Rio à l'échelle du système, le CAC – outre qu'il a créé le Comité interinstitutions du développement durable – a continué d'inscrire la question à son ordre du jour. Il poursuivra dans cette voie en 1994, compte pleinement tenu de l'évolution des travaux de la Commission du développement durable. L'appui à l'échelle du système destiné à la Conférence sur la population et à la Conférence sur les

femmes ainsi qu'au Sommet pour le développement social de 1995 sera de même encouragé et suivi de près au niveau interorganisations.

85. Les progrès en matière de droits de l'homme constituent un élément essentiel du mandat de la plupart des organisations du système dans leurs domaines de compétence respectifs. Étant donné les incidences importantes à l'échelle du système de l'issue de la Conférence des Nations Unies sur les droits de l'homme, le CAC s'efforcera durant l'année de mettre en place les éléments d'une stratégie concertée du système pour le suivi de cette conférence.

86. Profondément préoccupé par la gravité persistante de la situation économique en Afrique et compte tenu de l'examen préliminaire du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 effectué par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session, le CAC se concentrera en priorité, durant l'année, sur les mesures à prendre au sein du système pour faciliter le relèvement économique et le développement de l'Afrique, sur la base des préparatifs soigneusement entrepris par ses organismes subsidiaires et par les autres mécanismes interorganisations concernés.

87. En outre, le CAC a l'intention de revenir sur les préparatifs de la célébration du 50e anniversaire de l'Organisation des Nations Unies en 1995. Un certain nombre d'institutions spécialisées célébreront également leur anniversaire entre 1994 et 1996. L'examen de cette question par le CAC devrait contribuer à encourager une coopération et une coordination étroites entre les organisations du système en ce qui concerne l'élaboration de leurs programmes respectifs. Ce qui est plus important encore, cela devrait permettre au CAC de définir des objectifs communs à l'échelle du système et d'examiner la manière dont l'anniversaire de l'Organisation des Nations Unies pourrait contribuer à élargir l'appui du public aux travaux du système et à assurer une compréhension plus globale et plus équilibrée des problèmes complexes auxquels il doit faire face.

88. Au sein du mécanisme subsidiaire du CAC, les directives énoncées dans les résolutions 47/199 et 48/209 de l'Assemblée générale redonnent de l'élan et impriment une orientation nouvelle aux consultations interorganisations au sein du CCQPO sur les moyens de renforcer l'efficacité et la capacité d'intervention du système des Nations Unies pour le développement. Une attention particulière sera accordée au renforcement du système des coordonnateurs résidents.

89. Dans le domaine administratif et financier, un certain nombre de questions capitales sont inscrites à l'ordre du jour du CCQA en 1994. L'issue du débat du Comité et les mesures prises à cet égard par le CAC devraient permettre de faire progresser l'objectif concernant une gestion plus efficace et plus cohérente des ressources financières et humaines dont dispose le système.

90. Le prochain rapport d'ensemble annuel du CAC tiendra compte, comme à l'accoutumée, du résultat de ces activités et des autres travaux du CAC et de ses organes subsidiaires.

Notes

<sup>1</sup> Conformément à la recommandation pertinente de l'Équipe spéciale, le Comité aura pour tâche de fournir des conseils et des avis stratégiques à moyen et à long terme au CAC sur les systèmes et les services d'information, y compris en proposant des priorités, en indiquant les incidences pour l'ensemble du système des Nations Unies et en élaborant des politiques, des normes et des pratiques pour élargir l'accès à l'information; de recommander des domaines bien précis de la technologie de l'information dans lesquels il pourrait être nécessaire d'adopter des normes contraignantes (par exemple les télécommunications, les codes descriptifs, etc.); de donner des avis sur les domaines où des pratiques pourraient être recommandées, tenant compte ainsi des besoins d'entités particulières (ces domaines pourraient inclure les bases de données, la gestion de dossiers et les archives, le relèvement des zones sinistrées, etc.); d'étudier l'application, par les organismes des Nations Unies, des normes et des pratiques recommandées concernant les systèmes d'information et de télécommunication; de donner aux organismes des Nations Unies un cadre où échanger des informations; d'établir un répertoire électronique des systèmes d'information au sein des Nations Unies; d'élaborer, à l'intention du CAC, des rapports sur les questions relatives à la gestion de l'information.

<sup>2</sup> Pour le texte intégral du résumé établi par le Président, voir "Rapport sur les travaux de la vingt-septième série de réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination" (E/1994/4).

-----